




<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024</p> <p>N°87/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/10/2024 Reçu en préfecture le 16/10/2024 Publié le  ID : 976-200060473-20241006-DELIB87_2024-DE</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 07 Pour : 07 Absents : 27 Contre : 00 Procurations : 00 Abstention : 00 Votants : 07 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH</p>	
<p>Objet : Attribution d'une subvention au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) au titre de l'année 2024</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p> <p>Procurations :</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/10/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;</p> <p>Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCSud n°13/2024 du 27 février 2024 relative à la création du Centre intercommunal d'action sociale ;</p> <p>Vu le rapport n°93/CCSUD/2024 relatif à l'attribution d'une subvention au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).</p>	
<p>Afin de permettre le démarrage effectif des activités du CIAS, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 € pour couvrir les dépenses de démarrage. Cette subvention permettra de financer les premiers besoins en fonctionnement du CIAS en attendant les recettes futures.</p> <p>Les modalités d'utilisation de cette dotation de fonctionnement seront définies dans une convention d'objectifs et de moyens.</p> <p>Le versement de la subvention sera effectué une fois que la demande écrite du CIAS sera reçue par les services de la CCSud.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : D'attribuer au centre intercommunal d'action sociale une subvention de fonctionnement à hauteur de 50 000 euros (cinquante mille euros) pour l'exercice 2024 ;</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

Article 2 :

D'autoriser l'imputation des dépenses afférentes sur la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes du Sud ;

Article 3 :

Les modalités d'utilisation de cette dotation de fonctionnement seront définies dans une convention d'objectifs et de moyens.

Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention avec le Centre intercommunal d'action sociale ;

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.



Ali Moussa MOUSSA BEN